

**FINANCIERE MARJOS**

Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 €  
Siège social : 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS  
725 721 591 R.C.S PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU  
29 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs,

Le gérant de la Société (le « **Gérant** ») a décidé de convoquer une assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») le 29 juin 2026.

Ce rapport est établi par le conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») en application de l'article 20 des statuts de la Société. Il contient les informations, précisions, opinions et avis que le Conseil de Surveillance a jugé utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée Générale Mixte.

**1. Observations sur les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lui ont été fournies. A cet égard, les comptes sociaux de la Société, constitués respectivement d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de Surveillance aux fins de vérification et de contrôle.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur le rapport de gestion du Gérant, les activités, les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport du Commissaire aux comptes sur ces comptes.

Le Conseil de Surveillance vous invite, par conséquent, à approuver les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**2. Affectation du résultat de la Société**

Le Conseil de Surveillance a examiné la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation par le Gérant, laquelle prévoit d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice, soit (189.688) euros, au compte « report à nouveau », dont le solde négatif passerait ainsi de (1.503.235) euros à (1.692.923) euros.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur l'affectation du résultat proposée par le Gérant, outre la constatation qu'à la suite de cette affectation, les capitaux propres de la Société ne seraient pas reconstitués.

Le Conseil de Surveillance vous invite à approuver le projet de résolution qui vous est présenté.

### **3. Conventions réglementées**

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, qui précise qu'une convention de prestations administratives en date du 6 janvier 2026 a été signée entre la Société et LE SQUARE SARL, société dont l'intégralité du capital est détenue par Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant de la Société, dont la conclusion a été préalablement approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 28 novembre 2025.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière sur le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et vous invite à approuver les conclusions dudit rapport ainsi que la convention qui y est mentionnée conformément à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

### **4. Composition du Conseil de Surveillance**

A la suite de la prise de contrôle de la Société par la société BIT DIGITAL INC. en date du 28 novembre 2025<sup>1</sup>, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion qui s'est tenue le 28 novembre 2025, a :

- pris acte de la démission de Monsieur Yves POZZO DI BORGIO de ses fonctions de membre et de Président du Conseil de Surveillance avec effet au 28 novembre 2025. Le Conseil de Surveillance a décidé de coopter Madame Ichi SHIH en remplacement de Monsieur Yves POZZO DI BORGIO en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- pris acte de la démission de Monsieur Guillaume CLIGNET de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 28 novembre 2025. Le Conseil de Surveillance a décidé de coopter Monsieur Erke HUANG en remplacement de Monsieur Guillaume CLIGNET en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- pris acte de la démission de Monsieur Matthieu ROSY de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 28 novembre 2025. Le Conseil de Surveillance a décidé de coopter Monsieur Bryan BULLETT en remplacement de Monsieur Matthieu ROSY en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- décidé de nommer Monsieur Erke HUANG en qualité de nouveau Président du Conseil de Surveillance.

Il est également précisé que la société FINANCIERE LOUIS DAVID a, dans le cadre de la prise de contrôle par BIT DIGITAL INC., été renommée BIT DIGITAL EUROPE HOLDING.

La composition du Conseil de Surveillance à la date des présentes, et la durée restant à courir du mandat de chacun de ses membres figurent à la section 1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil de Surveillance vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Gérant en vue de ratifier la cooptation de Madame Ichi SHIH et de Messieurs Erke HUANG et Bryan BULLETT en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance avec effet au 28 novembre 2025.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du 28 novembre 2025 - <http://www.financiere-marjos.com/docs/financiere-marjos-communique-de-presse-fr-en-annonce-bit-digital-28-11-2025.pdf>

Le Conseil de Surveillance vous invite également à approuver, à titre de régularisation, les résolutions proposées par le Gérant en vue de constater la démission de Messieurs Francis MULLER et Gilles MANSARD et de Mesdames Aude PETIET et Pascale BAUER-PETIET avec effet respectivement en date des 28 mai 2024, 25 janvier 2025, 28 mai 2024 et 28 mai 2024.

#### **5. Mandat du Commissaire aux comptes**

Le Conseil de Surveillance précise que le mandat du Commissaire aux comptes de la Société, Grant Thornton (632 013 843 R.C.S Nanterre) n'est pas arrivé à expiration.

#### **6. Résolutions sur la rémunération des mandataires sociaux (dites « say on pay »)**

En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, les résolutions dites « say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société sont soumises à l'approbation des actionnaires. Les résolutions comprennent : un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération qui leur est applicable ; et un vote *ex-post* sur l'information et les éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

S'agissant du vote *ex-ante*, la politique de rémunération du dirigeant mandataire social de la Société (à savoir la Gérance) et des membres du Conseil de Surveillance est présentée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil de Surveillance l'a examinée et a estimé qu'elle était adaptée à la stratégie de la Société et conforme à son intérêt.

S'agissant du vote *ex-post*, il vous est demandé de prendre acte que les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux prévues par l'article L.22-10-9, I du Code de commerce n'ont pas été présentées dans le présent rapport compte tenu de l'absence de rémunération et d'avantages versés ou consentis aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il vous est également proposé d'approuver qu'aucun élément de rémunération n'a été versé au cours, ou attribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en raison de leurs fonctions, à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance.

#### **7. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Il vous est proposé, à titre extraordinaire, de modifier l'objet social de la Société.

Le Conseil de Surveillance estime qu'il est dans l'intérêt de la Société d'approuver cette résolution, notamment afin de rendre l'objet social statutaire de la Société conforme à l'objet social réel de celle-ci, qui est de détenir des participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou groupements, français ou étrangers.

Il vous est également proposé d'octroyer diverses autorisations et délégations de compétence au profit de la Gérance de la Société, de sorte que cette dernière puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil de Surveillance estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de consentir ces autorisations et délégations de compétence à la Gérance, notamment afin de lui permettre d'apurer ses pertes et de reconstituer ses capitaux propres.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

Il vous sera également proposé de modifier l'article 6 « Capital social » afin de le mettre à jour à la suite de la prise de contrôle de la Société par BIT DIGITAL INC.

Il vous sera également proposé de modifier l'article 19 « Délibérations du Conseil de Surveillance » des statuts afin de simplifier les modalités de délibérations des membres du Conseil de Surveillance en permettant la prise de décisions par consultation écrite (y compris par voie électronique) et le vote par correspondance et en étendant la faculté de participation de ses membres par des moyens de visioconférence ou de télécommunication en ce compris pour les réunions du Conseil de Surveillance ayant pour objet de procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes du dernier exercice clos.

Il vous sera par ailleurs proposé d'approuver une modification de l'article 29 « Avis de réunion – Convocation des assemblées – Forme et délais » des statuts de la Société afin de simplifier la rédaction des stipulations des statuts applicables en matière de convocation des assemblées générales en opérant dans les statuts de la Société à un renvoi aux dispositions législatives et réglementaires.

Enfin, il vous sera proposé de modifier l'article 31 « Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts de la Société afin de prendre en compte la nouvelle date d'enregistrement (record date) pour justifier de la qualité d'actionnaire avant une assemblée générale compte-tenu des évolutions législatives récentes et de simplifier la rédaction des stipulations des statuts applicables en matière de représentation et de vote par correspondance des actionnaires à l'assemblée générale en opérant dans les statuts de la Société à un renvoi aux dispositions législatives et réglementaires (33ème résolution).

Le Conseil de Surveillance estime que les modifications statutaires présentées ci-dessus visent à simplifier la rédaction des statuts ou à refléter les dernières évolutions législatives et réglementaires et qu'il serait dans l'intérêt de la Société d'opérer ces modifications.

En conséquence, le Conseil de Surveillance vous recommande d'approuver ces résolutions.

#### **8. Avis sur les résolutions présentées par le Gérant à l'Assemblée Générale Mixte**

Le Conseil de Surveillance recommande l'adoption de l'ensemble des résolutions proposées par le Gérant.

Le Conseil de Surveillance rappelle que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, celle de l'associé commandité, BIT DIGITAL EUROPE HOLDING, ex FINANCIERE LOUIS DAVID.

Le 2 juin 2026

簽署人：  
  
31B7DFAF5C34F5...

---

**Le Conseil de Surveillance**

Par le Président du Conseil de Surveillance  
Monsieur Erke HUANG